

## AVIS DE PUBLICITÉ

# Procédure simplifiée occupation du domaine public Fête foraine de Noël 2025

La ville de Salon-de-Provence accueille chaque année une fête foraine pour les fêtes de Noël sur la place Jules Morgan qui regroupe une quinzaine de manèges et baraques foraines.

Le présent avis a pour objet de définir en toute transparence les modalités d'occupation du domaine public relative aux emplacements dédiés à la fête foraine ainsi que les critères de sélection des forains y participant. A ce titre, la ville délivre les autorisations d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable adaptées pour ces activités après avoir préalablement assuré une publicité.

## Conditions d'occupation du domaine public :

La fête foraine compte 15 emplacements que la ville souhaite répartir sur la place de la manière suivante :

**\* 7 emplacements réservés à des manèges :**

manèges et attractions pour enfants et adultes.

**\* 8 emplacements réservés à des baraques foraines :**

confiseries, loteries, labyrinthes, boîtes à rires, pinces, tirs, pêches au canards, autres.

La ville se réserve le droit de remplacer un stand d'une catégorie non totalement pourvue par une autre même si la catégorie à laquelle il appartient est déjà pourvue, dans la limite des emplacements et surface disponibles, mais dont la nouveauté ou l'originalité peut renforcer l'attractivité de la fête foraine.

**29/11/25**

**au**

**04/01/26**

Fête foraine  
Place Jules Morgan

La fête foraine reste réservée aux professionnels forains pouvant justifier des documents réglementaires permettant l'exercice de leur activité.

**Documents à joindre au dossier d'inscription :**

- Un extrait du registre du commerce ou des métiers de l'année en cours ou extrait K Bis ( moins de 3 mois )
- Carte permettant l'exercice d'activités commerciales non sédentaires ou l'attestation provisoire ( valable 1 mois )
- Une déclaration établie par l'exploitant précisant qu'il a procédé aux éventuelles modifications et réparations prescrites par l'organisme de contrôle et que son métier est maintenu en bon état.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile multirisques couvrant au titre de la profession et de l'occupation de l'emplacement sa responsabilité professionnelle pour des dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même ou ses installations.
- La copie des conclusions du dernier rapport de contrôle technique périodique ( CTS ) du ou des métiers effectué par un organisme agréé par l'état.
- La copie de la carte grise du ou des véhicules utilisés pour l'exercice de la profession et devant accéder à la place Jules Morgan.
- Un descriptif du métier comprenant la capacité d'accueil, les tarifs pratiqués ( ticket à l'unité ) et le cas échéant la nature et valeur des lots.
- Déclaration à l' U.S.I.D ( Unité de Soutien de l'Infrastructure de la Défense ) pour une attraction d'une hauteur comprise entre 12m et 35m maximum.
- Formulaire de dérogation de tonnage pour les véhicules supérieur à 7,5 tonnes.



## Dépôt des dossiers :

La date limite de réception des dossiers est fixée au **17 octobre 2025**.

Le dossier doit -être renvoyé soit par courrier à l'adresse suivante :

**Service Animation**  
**Maison de la Vie Associative**  
**55, rue André-Marie Ampère**  
**13300 SALON-DE-PROVENCE**

soit par mail à l'adresse suivante :

[organisation.manifestation@salon-de-provence.org](mailto:organisation.manifestation@salon-de-provence.org)

**IMPORTANT : le dépôt de dossier ne vaut pas pour autorisation**

## Redevances et perception des droits de place :

L'exploitant devra s'acquitter d'une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024.

La redevance d'occupation du domaine public devra être réglée sur place auprès des placiers.

La redevance d'utilisation de l'électricité devra être réglée à réception de la facture auprès du service Réglementation.

Le défaut de paiement vaudra retrait immédiat de l'autorisation d'occuper le domaine public communal.

| CATEGORIE / ANIMATIONS FORAINES<br>REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC                    | TARIFS APPLICABLES AU 19/12/2024<br>PAR JOUR D' EXPLOITATION |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| OCCUPATION FORAINE DU DOMAINE PUBLIC POUR BARAQUES ET<br>MANEGES QUEL QUE SOIT LA SUPERFICIE | 53,45€ pour la durée totale de la fête                       |

| ANIMATIONS FORAINES<br>REDEVANCE ELECTRICITÉ | TARIFS APPLICABLES AU 19/12/2024<br>PAR JOUR D' EXPLOITATION |
|----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| Petite structure                             | 5,10 € / jour                                                |
| Moyenne structure                            | 7,15 € / jour                                                |
| Grande structure                             | 10,20 € / jour                                               |